

DECISION DU MAIRE n° 22/2022

**OBJET** : Prolongation de la convention de mécénat signée le 01.09.2020 entre la SAS Grenadine (SUPER U) et la Commune de Grenade / Mise à disposition du minibus Renault immatriculé FP-638-AE.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la convention signée le 01.09.2020 entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade concernant la mise à disposition par la SAS GRENADINE au profit de la Commune de Grenade, pendant 24 mois (du 15.07.2020 au 15.07.2022), du minibus Renault immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature,

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance le 15.07.2022,

Considérant le souhait de la SAS GRENADINE de continuer à soutenir la Commune de Grenade, notamment en prolongeant la mise à disposition de ce véhicule,

**DECIDE**

ARTICLE 1 :

Un avenant prorogeant jusqu'au 30.06.2023, la mise à disposition par la SAS GRENADINE (SUPER U) au profit de la Commune de Grenade, du minibus Renault de 9 places immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature, sera signé entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade.

ARTICLE 2 :

La valeur du don remis en nature pour cette période représente la somme totale de 2.370,01 €, comprenant la mise à disposition du véhicule, l'assurance, l'assistance dépannage et un forfait kilométrique de 12.000 kms.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention signée le 01.09.2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 20 juillet 2022

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,



Le Maire,  
JEAN-PAUL DELMAS



**Avenant portant prolongation de la convention de mécénat  
signée le 01.09.2020 entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade  
Mise à disposition d'un minibus de 9 places**

Entre :

- La **SAS GRENADINE**,  
domiciliée avenue du Président Kennedy 31330 GRENADINE,  
représentée par Ludovic LESOUDIER, en sa qualité de Président,

et

- La **Commune de Grenade**, représentée par Jean-Paul DELMAS, Maire - Avenue Lazare Carnot,  
31330 GRENADINE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020,

Considérant la convention signée le 01.09.2020 entre la SAS GRENADINE et la Commune de Grenade concernant la mise à disposition par la SAS GRENADINE à la Commune de Grenade, pendant 24 mois (du 15.07.2020 au 15.07.2022), du minibus immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature,

Considérant que ladite convention arrive à échéance le 15.07.2022,

Considérant le souhait de la SAS GRENADINE de continuer à soutenir la Commune, notamment en prolongeant la mise à disposition de ce véhicule,

**il est convenu et décidé ce qui suit :**

Article 1<sup>er</sup> :

**Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 30.06.2023**, la mise à disposition par la SAS GRENADINE à la Commune de Grenade, du minibus de 9 places immatriculé FP-638-AE, dans le cadre d'un mécénat en nature.

La valeur du don remis en nature pour cette période représente la somme totale de **2370,01 €** comprenant la mise à disposition du véhicule, l'assurance, l'assistance dépannage et un forfait kilométrique de 12000 kms (information fournie par le mécène), véhicule neuf à la date de remise à la commune, immatriculé FP-638-AE.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention signée le 01.09.2020 demeurent inchangées.

A Grenade, le

Ludovic LESOUDIER,  
Président de la SAS GRENADINE,

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,